



**AVIS DE CONVOCATION
2016**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2016

JEUDI 19 MAI 2016 À 9 H 30

**MAISON DE LA MUTUALITÉ
24 RUE SAINT-VICTOR
75005 PARIS**



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sommaire

■ Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2015	2
■ Gouvernance	6
■ Présentation du Conseil d'administration	19
■ Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2016	23
■ Présentation des projets de résolutions	25
■ Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	47
■ Comment participer à l'Assemblée générale	49
■ Demande d'envoi de documents	53

L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 19 mai 2016 à 9 h 30

à la Maison de la Mutualité

24, rue Saint-Victor
75005 Paris

L'accueil débutera à 8h00.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

↳ **Crédit Agricole S.A.**

Relations Actionnaires Individuels
12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
0 800 000 777 de 9h00 à 18h00, heure de Paris
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

↳ **CACEIS Corporate Trust**

Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tél. : 33 (0) 1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00, heure de Paris

Chiffres Clés du Groupe en 2015

Une présence dans

52

pays

52

millions de clients

140 000

collaborateurs

1

million d'actionnaires individuels détenant

9,5%

du capital



Message du Président

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Je suis très heureux de présider pour la première fois, cette année, ce grand rendez-vous avec nos actionnaires. Venir ainsi à la rencontre de ceux qui nous font confiance est un moment dont je mesure tout à fait l'importance.

Au sein du CAC 40, Crédit Agricole S.A. est la société qui compte le plus grand nombre d'actionnaires individuels. Nous en sommes fiers et cela nous incite à promouvoir encore plus la démocratie actionnariale. C'est pourquoi nous donnons, depuis 2014, la possibilité à tous les actionnaires de voter en ligne, *via* la plateforme de vote de Place. C'est également dans ce but que nous portons une attention particulière à l'amélioration de notre communication, avec la volonté d'apporter toujours plus de pédagogie pour encourager les actionnaires à participer à cet événement clé de l'année. C'est dans ce cadre que des vidéos expliquant les principales résolutions soumises au vote cette année, ainsi que les différentes manières de voter sont accessibles sur notre site Internet (www.credit-agricole.com).

Pour nous, l'Assemblée générale représente un moment privilégié d'information, de dialogue et d'échanges avec les actionnaires.

Cette année a reflété notre capacité à délivrer des résultats à la hauteur de vos attentes. Avec un résultat net part du Groupe en hausse à 3 516 millions d'euros, Crédit Agricole S.A. publie un résultat solide qui traduit la performance commerciale de l'ensemble de ses métiers dans un contexte qui ne cesse d'évoluer : morosité de l'environnement économique, pression réglementaire accrue avec de nouvelles exigences portées par la Banque centrale européenne, mutations du secteur bancaire.

C'est donc au regard de tous ces enjeux que nous avons décidé dès 2015 de faire évoluer la structure capitalistique de notre Groupe. En effet, il nous est apparu nécessaire de simplifier notre schéma et de mettre fin aux questionnements sur la solvabilité de Crédit Agricole S.A. alors que le Groupe figure parmi les groupes bancaires les mieux capitalisés d'Europe. Ce projet améliore la lisibilité et la qualité de notre capital. Il a été approuvé par les Conseils d'administration de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales en février 2016 et permet notamment aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. de disposer d'une visibilité accrue sur notre politique de dividende. En effet, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale un dividende de 60 centimes d'euro, portant à 50% la distribution du résultat attribuable aux actionnaires dès cette année. Et pour les actionnaires éligibles, le dividende majoré proposé sera de 66 centimes d'euro. À souligner également qu'à partir de l'exercice 2016, le dividende sera versé uniquement en numéraire.

Cette décision nous permet de présenter un plan à moyen terme ambitieux orienté vers la croissance organique et l'amélioration de la profitabilité.

Autre élément qui me tient à cœur : la réduction de l'empreinte écologique de l'Assemblée générale dans le cadre de notre politique RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise). Pour la deuxième année consécutive, nous invitons les actionnaires qui n'ont pas encore franchi le pas à faire un geste pour l'environnement en optant pour la dématérialisation de leur dossier de convocation. Cette action, menée en partenariat avec Reforest'Action se traduit par la plantation d'un arbre pour toute adhésion à ce principe. L'an passé, grâce à la mobilisation des actionnaires, nous avons pu planter 8 000 arbres sur le territoire français.

J'espère que ces avancées vous donneront satisfaction. Je vous donne rendez-vous le 19 mai prochain à 9 h 30 à la Maison de la Mutualité à Paris.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération la meilleure.

Dominique Lefebvre

Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole S.A.

Découvrez
l'interview du Président
en vidéo en flashant
le QR code avec
votre smartphone.



EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2015

INFORMATIONS SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ACTIVITÉ SOUTENUE ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE RENFORCÉE EN 2015

(en millions d'euros)	2015	2014 retraité ⁽¹⁾	Variation 2015-2014
Produit net bancaire	17 194	15 849	+ 8,5%
Charges d'exploitation	(11 583)	(11 088)	+ 4,5%
Résultat brut d'exploitation	5 611	4 761	+ 17,8%
Coût du risque	(2 293)	(2 204)	+ 4,1%
Résultat d'exploitation	3 318	2 557	+ 29,7%
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1 534	647	x 2,4
Résultat net sur autres actifs	38	53	(28,1%)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(22)	n.s.
Résultat avant impôt	4 890	3 235	+ 51,1%
Impôt sur les bénéfices	(898)	(470)	+ 91,1%
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(21)	(5)	n.s.
Résultat net	3 971	2 760	+ 43,9%
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 516	2 344	+ 50,0%
Résultat de base par action (en euros)	1,21	0,84	+ 44,0%

(1) Toutes les données 2014 ont été retraitées suite à l'entrée en vigueur de la norme comptable IFRIC 21.

Malgré le contexte de reprise modérée et de taux d'intérêt durablement bas, peu favorable aux activités de Banque de proximité, la rentabilité de Crédit Agricole S.A. est en nette progression en 2015, bénéficiant du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013.

Cette progression du résultat s'explique par une bonne progression des revenus des métiers, par une maîtrise des charges et par une forte réduction du coût du risque dans tous les métiers (hors complément pour litige OFAC dans la Banque de financement et d'investissement).

L'activité est restée soutenue sur l'année 2015 dans le réseau LCL, notamment sur les crédits habitat qui progressent de 7,4% sur un an. Les ressources clientèle s'inscrivent quant à elles en hausse de 4,7% sur un an, avec un dynamisme marqué pour les DAV (+ 14,1%). En dépit de ce dynamisme commercial, le produit net bancaire de LCL est en baisse de 2,8% sur l'année, hors provisions épargne logement. Les effets cumulés des remboursements anticipés et des renégociations de prêts ne compensent pas totalement le bon niveau de la marge à la production et la progression des commissions relatives à l'assurance.

Le pôle de **Banque de proximité à l'international** bénéficie des bonnes performances de Cariparma, qui parvient à faire progresser tant ses encours de collecte que ses encours de crédit sur un an, dans un contexte bancaire italien en repli. Le produit net bancaire de Cariparma s'inscrit ainsi en hausse de 1,9% par rapport à l'année 2014, porté par le dynamisme des commissions. Les autres entités du Groupe à l'international affichent également une activité commerciale soutenue; leur produit net bancaire progresse de 2,8% par rapport à l'année 2014, tiré notamment par les performances de la filiale en Égypte.

Le pôle **Gestion de l'épargne et Assurances** a réalisé un niveau record de collecte nette avec près de 91 milliards d'euros sur l'année 2015, dont 80 attribuables à Amundi qui réalise une excellente année. En outre, la Banque privée affiche le huitième trimestre consécutif de collecte positive. Crédit Agricole Assurances

conserve par ailleurs sa place de premier bancassureur en Europe. Les revenus de ce pôle sont en forte progression (+ 10,6%), portés notamment par le développement d'Amundi et des Assurances.

Les **Services financiers spécialisés** bénéficient d'une excellente dynamique commerciale. Ainsi, les encours gérés de crédit à la consommation progressent de 3,5% sur un an. La production totale de crédits à la consommation augmente quant à elle de + 14,4%.

La **Banque de financement et d'investissement** poursuit son développement sur ses points de force. La dynamique commerciale est solide dans les financements structurés et les activités de Taux et de Change affichent de bonnes performances.

Sur l'année, les **charges d'exploitation** de Crédit Agricole S.A. sont en hausse de 4,5%. Les charges d'exploitation des métiers incluent des éléments exogènes défavorables: les effets de change liés à l'évolution de l'euro/dollar (pour 173 millions d'euros) ainsi que les dotations au Fonds de Résolution Unique et les nouvelles taxes (pour 230 millions d'euros). Hormis ces éléments, les charges d'exploitation des métiers en 2015 ont été bien maîtrisées, progressant de 1,1% par rapport à l'année 2014. Cette hausse est concentrée sur les métiers en développement (Assurances et Gestion d'actifs) et sur la Banque de financement et d'investissement (impact exceptionnel de 30 millions d'euros). Par ailleurs, les charges des Activités hors métiers s'inscrivent en baisse sur l'année.

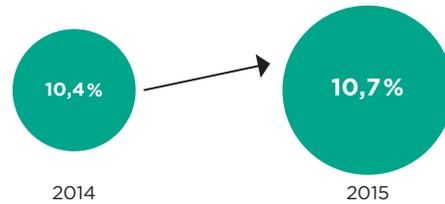
Le **coût du risque** intègre en 2015 des provisions juridiques significatives: 350 millions d'euros au deuxième trimestre 2015 et 150 millions d'euros au quatrième trimestre 2015. Hormis ces dotations, le coût du risque reste modéré. Le niveau de risque est stabilisé dans la Banque de proximité en France et en légère diminution sur la Banque de financement, hors provision sur l'OFAC passée au deuxième trimestre 2015. Chez Cariparma, la décade a été régulière tout au long de l'année. Crédit Agricole Consumer Finance a bénéficié de la normalisation du coût du risque d'Agos.

Le **résultat avant impôt** est ainsi en hausse de 51,1% sur l'année 2015. Il bénéficie d'un effet ciseau favorable et de la progression des mises en équivalence. Ces dernières progressent du fait notamment de la forte contribution d'Eurazeo en 2015 et d'un effet de base, lié à la perte enregistrée sur le BES en 2014 (708 millions d'euros). Le résultat des sociétés mises en équivalence des Caisses régionales (à hauteur de 25%) s'élève à 1 072 millions d'euros sur l'année 2015.

0,60 €

Dividende par action que le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale (+ 71% par rapport à l'an dernier), qui sera payable au choix de l'actionnaire en numéraire ou en actions. Le taux de distribution est porté à 50% (contre 43% en 2014). Il est rappelé que ce dividende sera majoré de 10% pour tous les actionnaires éligibles

Au total, le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'établit à 3 516 millions d'euros. Hors éléments spécifiques (*spreads* émetteurs, DVA courant, couvertures de prêts, indemnité reçue d'Alpha Bank et renforcements des provisions juridiques), le résultat net part du Groupe s'élève à 3 633 millions d'euros. Le RoTE⁽¹⁾ sur cette base retraitée s'élève à 10,4% pour l'année 2015 (10,0% sur le résultat net part du Groupe publié).



La solidité financière de Crédit Agricole S.A. s'est encore renforcée; le ratio *Common EquityTier 1* (CET1) non phasé s'établit à 10,7% à fin décembre 2015, soit 30 points de base de plus en un an (ratio calculé en tenant compte du résultat annuel après distribution).

PROJET DE SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE

Filiale des Caisses régionales *via* la SAS Rue La Boétie (à 56,7 % au 31 décembre 2015), Crédit Agricole S.A. détient également environ 25 % du capital de chacune des 38 Caisses régionales de Crédit Agricole (à l'exception de celle de la Corse), au travers d'au moins une part sociale et de CCI, ou de CCA. À ce titre, il reçoit des dividendes de celles-ci et intègre dans ses comptes leur résultat au prorata, en mise en équivalence. Cette participation croisée (boucle) nuit à la compréhension du modèle économique de Crédit Agricole S.A., ce qui pénalise sa valorisation. Dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan à moyen terme, le Groupe a décidé de simplifier sa structure en supprimant cette participation croisée et en transférant à une entité détenue à 100 % par les Caisses régionales - Sacam Mutualisation - la participation de 25 % de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales.

Ce faisant, cette modification va permettre :

- aux actionnaires de bénéficier d'un paiement du dividende en numéraire, dès la distribution au titre de l'exercice 2016, et d'un taux de distribution confirmé de 50 % dès cette année ;
- au marché et au régulateur d'améliorer leur lisibilité du Groupe, notamment en facilitant l'appréhension de la performance des différents métiers de Crédit Agricole S.A. cette simplification contribuerait à réduire en conséquence la décote de complexité qui affecte la valeur boursière de Crédit Agricole S.A.
- à Crédit Agricole S.A. d'atteindre un ratio de solvabilité *Common EquityTier 1* non phasé de 11 % dès le 1er janvier 2016 (en proforma), avec un an d'avance, objectif cible confirmé sur la durée du Plan.
- au groupe Crédit Agricole de voir son profil inchangé.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.(SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2015, le résultat net social de Crédit Agricole S.A. (société mère) s'élève à 1 446 millions d'euros, contre 3 112 millions d'euros en 2014.

Le **produit net bancaire** est en baisse de 344 millions d'euros sur l'exercice à 1 899 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par une baisse des dividendes issus des filiales et participations (baisse du dividende perçu de Crédit Agricole Assurances, non compensée par l'augmentation des dividendes versés par Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Consumer Finance et LCL).

Les **charges** sont en légère augmentation à 735 millions d'euros suite au règlement de nouvelles taxes bancaires dont le Fonds de résolution unique.

Le **coût du risque** est en augmentation et s'établit à - 220 millions d'euros pour l'année 2015, soit une hausse de 105 millions d'euros par rapport à 2014, en raison notamment d'une provision pour risques juridiques de 150 millions d'euros.

Le **résultat net sur actifs immobilisés** s'élève à - 807 millions d'euros en 2015 et présente une variation de - 1 005 millions d'euros entre les deux exercices s'expliquant principalement par la reprise de dépréciation réalisée en 2014 sur Crédit Agricole CIB pour 1,4 milliard d'euros, de variations de dépréciations constatées en 2015 notamment sur LCL (1 211 millions d'euros de dotation *versus* 506 millions d'euros en 2014), celles-ci étant toutefois partiellement compensées par la cession des titres Amundi dans le cadre de l'introduction en Bourse pour 319 millions d'euros.

(1) Return on Tangible Equity.

PLAN MOYEN TERME : AMBITION STRATÉGIQUE 2020

Le groupe Crédit Agricole a présenté le 9 mars 2016 son plan stratégique à moyen terme pour 2016-2019 intitulé *Ambition Stratégique 2020*.

Ce nouveau plan, élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., est un projet de développement, à la fois porteur d'utilité pour les clients et de performance pour le Groupe. Il s'inscrit dans la droite ligne du Projet de Groupe 2010 à 10 ans, et s'appuie sur les résultats délivrés par le plan à moyen terme 2014-2016.

Dans le cadre de sa réflexion et dans un environnement incertain, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de se doter de principes généraux prudents (contexte de reprise modérée de la croissance, persistance de taux très bas et durcissement des normes réglementaires qui encadrent les activités des banques). Ce plan répond également aux défis de la révolution digitale avec les changements qu'elle induit dans l'usage de la banque par le client, et dans l'évolution de la concurrence.

Ambition Stratégique 2020 s'appuie également sur les atouts du groupe Crédit Agricole pour lui permettre de continuer à innover, à mieux servir le client, et à consolider son *leadership* : un ancrage coopératif et mutualiste solide ; un modèle de Banque Universelle de Proximité ; des positions de *leadership* renforcées année après année ; une capacité du Groupe à délivrer ses engagements.

Ambition Stratégique 2020 s'incarne dans quatre priorités :

- Le projet de simplification capitalistique que le Groupe a décidé de lancer le 17 février 2016. Cette opération permettrait de réunir les meilleures conditions pour atteindre les objectifs de son plan.
- Le déploiement d'un nouveau Projet Client, qui conforte ce modèle de Banque Universelle de Proximité, rend la relation avec les clients 100 % humaine et 100 % digitale, et approfondit

la relation avec les clients pour que le Groupe s'affirme comme "leur vrai partenaire", capable de les accompagner dans la durée et de leur délivrer un conseil adapté et personnalisé.

- La dynamique de croissance renforcée des métiers cœurs du Groupe, et le développement des synergies intragroupes.
- La transformation du Groupe pour améliorer durablement son efficacité industrielle.

Ces priorités seront servies par un plan d'investissement Groupe ambitieux de 7,7 milliards dont 4,9 milliards d'euros dans le développement des métiers et la transformation digitale.

Ambition Stratégique 2020 affiche, par ailleurs, un engagement de maîtrise des coûts et réaffirme une synergie encore plus forte entre les métiers du Groupe et une capacité à créer de la valeur pour ses clients.

Le plan à moyen terme prévoit une croissance équilibrée pour les 4 grands pôles métiers. L'opération de simplification ne modifiera pas de façon substantielle le mix métiers de Crédit Agricole S.A.

Un projet stratégique cohérent

- Une solvabilité de Crédit Agricole S.A. durablement renforcée et un mix d'activités résilient.
- Un profil de risque prudent et un renforcement du dispositif de conformité.
- Un programme d'investissements ambitieux pour préparer l'avenir.
- Un Groupe rentable et solide.

OBJECTIFS FINANCIERS GLOBAUX 2019

	Groupe Crédit Agricole	dont Crédit Agricole SA
Croissance des revenus ⁽¹⁾	> +1,5 %	> +2,5 %
Coefficient d'exploitation 2019	< 60 %	< 60 %
RNPG 2019	> 7,2 Mds€	> 4,2 Mds€
RoTE 2019		> 10 %
CET1 non phasé	16 %	≥ 11 %
TLAC hors dette senior éligible	22 %	
Taux de distribution		50 %, numéraire

(1) Taux de Croissance Annuel Moyen : 2019 vs 2015 sous-jacent pro forma de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole.

Renforcer la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs

1) Dans le pôle Banque de proximité : une dynamique au service des clients

Les Caisses régionales

Deux conditions ont été définies : s'appuyer sur un modèle de distribution différenciant et accélérer la transformation digitale, pour offrir le meilleur de l'humain et le meilleur du digital.

- Amplifier le modèle coopératif (augmenter le nombre de clients sociétaires, accompagner les clients notamment les jeunes dans les bons et les mauvais moments).
- Accélérer le développement (par la conquête de nouveaux clients, le renforcement de l'activité sur les marchés spécialisés et le développement des leviers de PNB).

LCL

- Être la banque des services premium en ville, en renforçant son positionnement premium auprès d'une cible urbaine en pleine transformation et en confortant ses franchises (banque privée, entreprises et institutionnels et professions libérales).
- Intensifier la relation avec ses clients en utilisant le levier du digital.
- S'affirmer comme la banque de référence en ville, en réinventant la promesse de service en agence dans un réseau rénové et redimensionné.

BforBank

- Accélérer progressivement la conquête de nouveaux clients.
- Continuer l'élargissement de la gamme d'offres.
- Intensifier la part de clients en relation principale et le multi-équipement de la clientèle.

En Italie, le deuxième marché du Groupe :

- Faire jouer le modèle de Banque universelle de proximité au service d'une ambition de développement affirmée en engageant tous les métiers spécialisés du Groupe avec Cariparma.
- Accélérer la conquête.
- Poursuivre la mise en commun des moyens pour réduire les coûts.

2) Dans le pôle Gestion de l'épargne et Assurances : accélération du développement

- Développer une approche globale et renouvelée de conseil patrimonial pour les particuliers et les institutionnels incluant la gestion de l'épargne, l'assurance et l'immobilier.
- Renforcer les synergies entre les métiers de l'épargne, de l'assurance, de l'immobilier et le reste du Groupe (adapter la gamme de solutions d'épargne et faire accroître la part d'UC dans les encours, être le partenaire de référence pour les entreprises et institutionnels sur les marchés de la retraite collective, l'épargne salariale, la prévoyance et la santé et valoriser les expertises immobilières au service de la gestion patrimoniale des clients).
- Amplifier la dynamique propre de chaque métier.

3) Dans le pôle Services financiers spécialisés : croissance sélective et économe

- Relancer de manière sélective la croissance en appuyant les réseaux du Groupe dans la conquête de nouveaux clients et en faisant croître les encours en propre de manière sélective.
- Améliorer la rentabilité des engagements pondérés et de renforcer l'autofinancement.

4) Dans le pôle Grandes clientèles : amélioration de la rentabilité dans un cadre exigeant

- Procéder à un rééquilibrage entre des services d'expertise déjà existants et une offre de services industriels à renforcer et faire évoluer le mix clientèle en faveur des institutionnels.
- Conduire une croissance économe en banque de financement et poursuivre le schéma de croissance sur la banque de marché et d'investissement.
- Développer les synergies produits, clients et industrielles entre CACEIS et CACIB.
- Tout en maintenant un faible profil de risque et en menant à bien une optimisation volontariste des emplois pondérés et de la base de coût pour compenser les impacts des nouvelles exigences réglementaires.

OBJECTIFS PAR MÉTIERS 2019

		Activité TCAM ⁽¹⁾ 2015-2019	Coefficient d'exploitation 2019	RoNE ⁽²⁾ 2019
Banque de proximité	LCL	~ +0,5 %	~ 65 %	> 16 %
	Cariparma	~ +3 %	~ 55 %	> 16 %
Gestion de l'épargne & Assurances	Assurances	> +3 %	< 45 %	> 25 %
	Gestion d'actifs Gestion de Fortune			
Services financiers spécialisés	Crédit à la consommation Leasing & Factoring	> +2,5 %	< 46 %	> 13 %
Grandes clientèles	Banque de financement et d'investissement Services financiers aux institutionnels	~ +2 %	< 60 %	> 11 %

La présentation détaillée du Plan à Moyen Terme du groupe Crédit Agricole est mise en ligne sur le site <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire>.

(1) Taux de Croissance Annuel Moyen : 2019 vs 2015 sous-jacent pro forma de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole et du transfert analytique de la garantie Switch 2 au métier Assurances.

(2) RoNE calculés sur base de fonds propres alloués en fonction des besoins et risques propres à chacun des métiers.

UNE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET UNE NOUVELLE ORGANISATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

L'année 2015 a été marquée par d'importants changements dans la gouvernance de Crédit Agricole S.A. :

- Philippe Brassac a été désigné en qualité de Directeur général par le Conseil du 24 février, pour une prise de fonction le 20 mai 2015, et en qualité de dirigeant effectif de la Société en application des dispositions du Code monétaire et financier. Le processus de désignation du nouveau Directeur général a été conduit sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance ;
- une organisation plus resserrée de la Direction générale a été mise en place à compter du 1er septembre 2015 : Xavier Musca, confirmé le 20 mai dans ses fonctions de Directeur général délégué et nommé second dirigeant effectif de la Société, est désormais le seul Directeur général délégué aux côtés de Philippe Brassac ;
- dès sa prise de fonctions, Philippe Brassac a mis en place une nouvelle organisation de Crédit Agricole S.A. autour de grands pôles « métiers » et de pôles « fonctions centrales » pilotés par des Directeurs généraux adjoints, les fonctions de contrôle (Risques, Inspection Générale et Conformité) étant rattachées à la Direction générale ;

- Jean-Marie Sander a décidé de mettre fin à ses fonctions de Président le 4 novembre 2015. Le Conseil du même jour a coopté Dominique Lefebvre, jusqu'alors représentant de la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil, en qualité d'administrateur personne physique et l'a élu Président du Conseil d'administration, marquant la volonté du Groupe de simplifier sa gouvernance et de renforcer son unité, Dominique Lefebvre conservant par ailleurs ses fonctions de Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de la SAS Rue La Boétie ;
- la SAS Rue La Boétie est maintenant représentée au sein du Conseil par Jack Bouin, Premier Vice-président de la FNCA et Vice-président de la SAS Rue La Boétie.

Une réflexion stratégique en vue de l'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme a été engagée à l'automne et a occupé une place importante dans les travaux du comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Le Conseil a consacré à la préparation de ce plan une réunion spécifique, sous forme d'un séminaire de réflexion stratégique, dont le principe a été arrêté par le Conseil en décembre 2015 et qui s'est tenu au mois de janvier 2016. Ce plan a été approuvé par le Conseil le 8 mars 2016 avant d'être présenté au marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Crédit Agricole S.A., qui a adopté un mode de gouvernance dissociée (le Président du Conseil est non exécutif, le Directeur général n'est pas administrateur), se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015. Le mandat des administrateurs est de trois ans, un administrateur personne physique ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs. La limite d'âge est fixée à 65 ans (67 ans pour le Président).

La composition du Conseil (cf. page 18) résulte de la volonté d'assurer aux Caisses régionales, majoritaires dans le capital de Crédit Agricole S.A., une représentation également majoritaire au sein du Conseil. La proportion d'administrateurs indépendants se situe à 33 % (hors les trois administrateurs représentant les salariés), soit la proportion recommandée par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Le Conseil comprend désormais sept femmes, soit une proportion d'un tiers.

En effet, à la suite de la nomination de Pascal Célérier en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. à compter du mois d'avril 2016, celui-ci a démissionné de ses fonctions d'administrateur et le Conseil, dans sa séance du 8 mars 2016, a coopté sur son poste Renée Talamona, Directeur général de Caisse régionale. La ratification de cette cooptation est soumise à l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Crédit Agricole S.A. satisfait donc aux dispositions légales.

Le bagage "Conformité" remis aux administrateurs, qui rassemble les principales obligations auxquelles ils sont tenus à raison de leur fonction, a fait l'objet d'une actualisation en 2015. Ces dispositions sont également applicables aux censeurs.

Cinq comités consultatifs appuient le Conseil d'administration dans la préparation de ses décisions : risques, audit, stratégique et de la RSE, rémunérations, des nominations et de la gouvernance. Leurs membres sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Quatre des cinq Comités sont présidés par un administrateur indépendant.

L'ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le Conseil a tenu 10 réunions au cours de l'année 2015 et les Comités spécialisés 30 réunions. Outre l'évolution de la gouvernance et la préparation du plan stratégique, l'année a été marquée par l'adaptation du Groupe au nouveau cadre de supervision européen (Mécanisme de Supervision Unique) avec, notamment, l'élaboration de la déclaration d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole, le suivi du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« SREP ») sous la direction de la Banque Centrale Européenne et les rencontres de haut niveau organisées entre les membres de l'équipe de surveillance conjointe (BCE/Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dédiée au Crédit Agricole et les instances de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (Conseil, Présidents des Comités spécialisés). Le Conseil a également consacré une partie de ses travaux au projet d'introduction en Bourse de la filiale de gestion d'actifs du Groupe, Amundi, réalisée à la fin de l'année 2015. Il a enfin approuvé les accords avec les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par celles-ci sur les transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo.

	Séances	Assiduité
Conseil d'administration	10	96 %
Comité stratégique et de la RSE	4	100 %
Comité des risques	7	94 %
Comité d'audit	5	100 %
Comité des rémunérations	6	97 %
Comité des nominations et de la gouvernance	8	90 %

Des informations plus détaillées sur la gouvernance sont disponibles dans le Document de référence 2015, au chapitre "Gouvernement d'entreprise", à partir de la page 94.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer

un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP/MEDEF) révisé en novembre 2015. La structure et l'équilibre de la rémunération sont revus annuellement avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance long terme.

Les évolutions sont décidées en totale cohérence avec les valeurs du Groupe et servent la performance collective.

L'exercice 2015 a été marqué par un changement de gouvernance avec la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau Directeur général en lieu et place des précédents et un renouvellement des autres membres de l'équipe dirigeante traduisant une modification de l'organisation.

Le montant de la rémunération fixe a été déterminé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux;

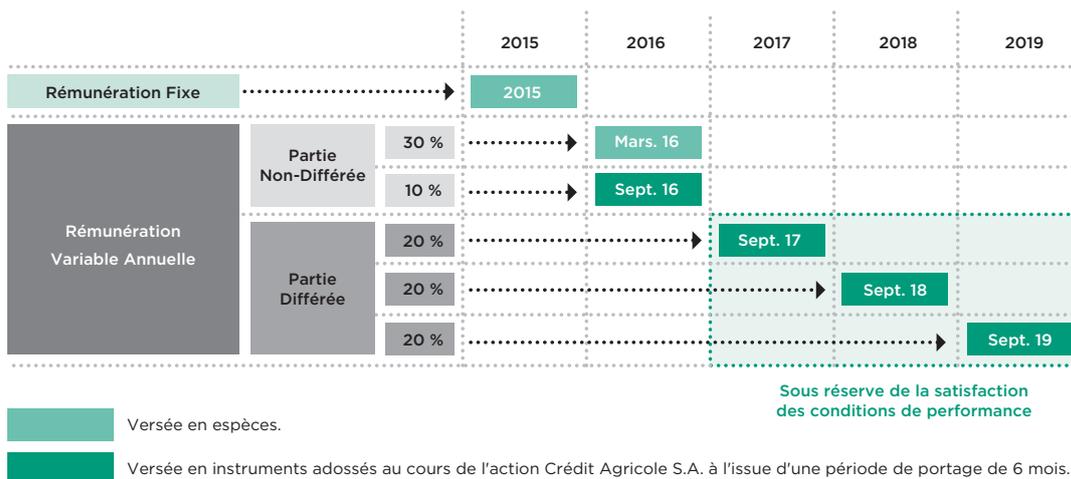
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées.

Le Conseil d'administration a défini en 2010 pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués une politique de rémunération variable à la fois exigeante, visant à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe, et innovante afin de prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

Pour chaque dirigeant mandataire social, la rémunération variable annuelle est basée à 50% sur des objectifs économiques et à 50% sur des objectifs non économiques alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Par ailleurs, 60% de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux prescriptions réglementaires.

La décomposition de la rémunération variable attribuée aux mandataires sociaux est représentée à travers le schéma suivant :

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE TEMPS



Point d'attention pour l'Assemblée générale du 19 mai 2016

- Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à MM. J.-M. Sander, D. Lefebvre, J.-P. Chifflet, P. Brassac, J.-Y. Hocher, B. de Laage, M. Mathieu et X. Musca. (cf. 25^e à 29^e résolutions) et qui se compose des éléments détaillés pages 10 à 18 du présent avis de convocation.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL IDENTIFIÉ

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des dirigeants responsables, des collaborateurs preneurs de risque et des fonctions de contrôle est encadrée par les dispositions de la réglementation européenne dite CRD 4.

Le **personnel identifié** inclut :

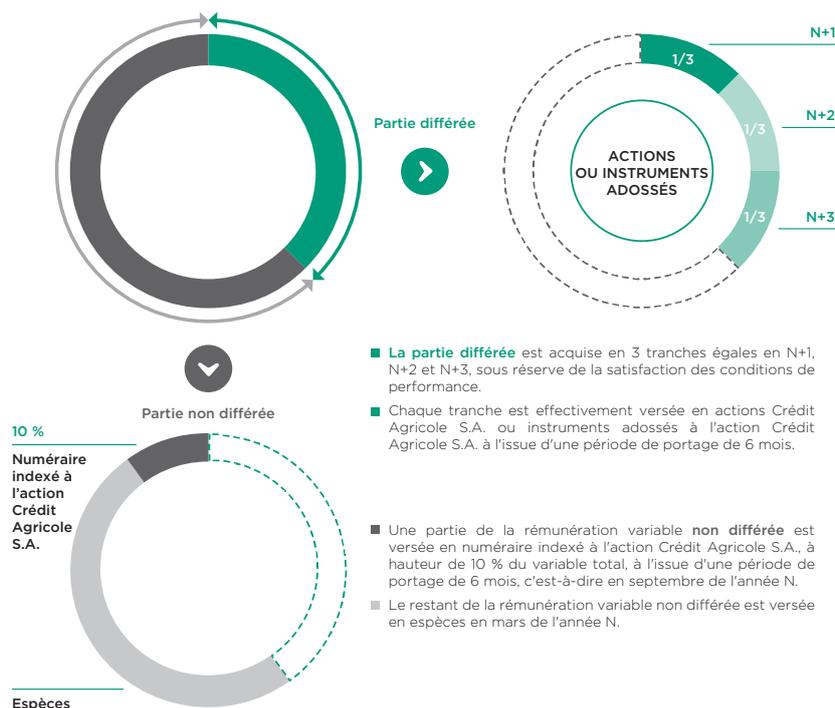
- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôles;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque crédit ou marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La **politique de rémunération des personnels identifiés** est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin;

- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100% de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de chaque collaborateur;
- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois;
- le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DU PERSONNEL IDENTIFIÉ



■ La **partie différée** est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.

■ Chaque tranche est effectivement versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois.

■ Une partie de la rémunération variable **non différée** est versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de portage de 6 mois, c'est-à-dire en septembre de l'année N.

■ Le restant de la rémunération variable non différée est versée en espèces en mars de l'année N.

Points d'attention pour l'Assemblée générale du 19 mai 2016

- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées au personnel identifié durant l'exercice 2015 (cf. **30^e résolution**);
- Approbation du plafonnement des rémunérations variables (cf. **31^e résolution**).

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2016. Ce rapport est publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris>.

Pour plus d'information sur la politique de rémunération, vous pouvez vous reporter au Document de référence 2015 de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 148 à 184). Le Document de référence est publié sur le site Internet

de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats>.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'avis des actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, lequel constitue le Code de gouvernement d'entreprise de référence de Crédit Agricole S.A. en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et du Guide d'application du Code AFEP/MEDEF de décembre 2015 et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'avis des actionnaires ;

- ▶ la part fixe ;
- ▶ la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- ▶ les rémunérations exceptionnelles ;
- ▶ les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- ▶ les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- ▶ le régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 19 mai 2016 d'émettre un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de 2015 à chaque mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- ▶ M. Jean-Marie SANDER
- ▶ M. Dominique LEFEBVRE
- ▶ M. Jean-Paul CHIFFLET
- ▶ M. Philippe BRASSAC
- ▶ M. Jean-Yves HOCHER
- ▶ M. Bruno de LAAGE
- ▶ M. Michel MATHIEU
- ▶ M. Xavier MUSCA

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-MARIE SANDER, PRÉSIDENT JUSQU'AU 4 NOVEMBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	355 000 euros	M. Jean-Marie Sander percevait une rémunération fixe annuelle de 420 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 12 mai 2010, est inchangée depuis. Sur 2015, il a perçu au titre de cette rémunération 355 000 euros.
Rémunération variable	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Marie Sander ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Part de prime exceptionnelle non différée	63 000 euros	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer à M. Jean-Marie Sander une prime exceptionnelle pour sa contribution, aux côtés du Directeur général, à la gestion des conséquences de la crise financière, à l'adaptation du Groupe au nouveau contexte économique, financier et réglementaire, au processus d'élaboration du Projet de Groupe en 2010 et du plan à moyen terme du Groupe en 2014, et pour sa contribution à l'unité du Groupe ainsi qu'à la qualité des relations de Crédit Agricole S.A. avec ses parties prenantes et son environnement. Le montant de cette prime a été fixé à 210 000 euros et suivra les règles d'encadrement des rémunérations lié à la CRD 4 notamment en ce qui concerne le mécanisme de différé.
Part de prime exceptionnelle indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	21 000 euros	
Part de prime exceptionnelle différée et conditionnelle	126 000 euros	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	21 910 euros	M. Jean-Marie Sander a perçu, en 2015, 21 910 euros de jetons de présence en sa qualité de Président du Comité stratégique de Crédit Agricole S.A. et d'administrateur du Crédit Foncier de Monaco.
Avantages en nature	124 524 euros	Les avantages sont constitués d'un logement de fonction et d'une dotation de 100 000 euros, montant décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations lui donnant la possibilité de financer la constitution d'un capital retraite.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Jean-Marie Sander n'a bénéficié d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Marie Sander n'a pas bénéficié du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À PARTIR DU 4 NOVEMBRE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	82 540 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. Sur 2015, il a perçu au titre de cette rémunération 82 540 euros.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	Aucun Versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages en nature	6 333 euros	Les avantages en nature versés sont constitués d'une indemnité pour un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-PAUL CHIFFLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 20 MAI 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	350 000 euros	M. Jean-Paul Chifflet percevait une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2010, est restée inchangée depuis. Sur l'exercice 2015, M. Jean-Paul Chifflet a perçu une rémunération fixe de 350 000 euros.
Rémunération variable non différée	107 400 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean Paul Chifflet au titre de l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du plan moyen terme ainsi que la bonne gestion de la transition dans la mise en place de la nouvelle Direction générale. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean Paul Chifflet a été arrêté à 358 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 107 400 euros sont versés dès le mois de mars 2015.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	35 800 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	214 800 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 214 800 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Paul Chifflet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Paul Chifflet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015.
Jetons de présence	50 623 euros	M. Jean-Paul Chifflet a perçu, en 2015, 50 623 euros de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Suisse, LCL et Amundi.
Avantages en nature	22 556 euros	M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'un logement de fonction jusqu'au 31 mai 2015. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Jean-Paul Chifflet bénéficiait d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution). Compte tenu de son départ à la retraite, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Paul Chifflet au cours de l'exercice.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Paul Chifflet pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Rentes annuelles brut versées en 2015 : 740 720 euros (article 39) 6 519 euros (article 83)	Conformément à l'engagement autorisé par le Conseil du 24 février 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2010 (11 ^e résolution), et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Jean-Paul Chifflet dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1 ^{er} juin 2015 : <ul style="list-style-type: none"> ● une retraite supplémentaire à prestations définies de 740 720 euros brut annuels ; ● une retraite supplémentaire à cotisations définies de 6 519 euros brut annuels. Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors avantages en nature, versée à M. Chifflet au titre de l'exercice 2014.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DU 20 MAI 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	554 032 euros	M. Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015. Sur l'exercice 2015, M. Philippe Brassac a perçu une rémunération fixe de 554 032 euros.
Rémunération variable non différée	174 000 euros	<p>Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 19 mai 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant de la dynamique commerciale et du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 ainsi que d'un renforcement de sa structure financière ; ● le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 580 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 174 000 euros, sont versés dès le mois de mars 2016.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	58 000 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	348 000 euros	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 348 000 euros à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance au titre de 2015.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2015	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	38 040 euros	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Philippe Brassac bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	623 118 euros	Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros. M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 623 118 euros sur 2015.
Rémunération variable non différée	156 300 euros (montant attribué)	<p>Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant les bons résultats du groupe Crédit Agricole S.A. dans son ensemble ainsi que la croissance du résultat des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, et de la banque de proximité bénéficiant notamment des bonnes performances financières de Cariparma et de CA Égypte. Par ailleurs, le pôle gestion d'actifs affiche un niveau de collecte record en 2015 accompagné d'excellentes performances à l'international, contribuant très largement à la collecte réalisée sur l'année ; ● le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a considéré qu'il convenait d'évaluer solidairement les objectifs non économiques de MM. Philippe Brassac et de Xavier Musca sur l'année 2015. L'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 %. La forte progression des synergies de revenus entre entités du Groupe ainsi que la maîtrise des charges et les synergies de coût générées dans le cadre du programme MUST concourent à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme. Par ailleurs, le développement des métiers de la gestion de l'épargne, de l'assurance, des services spécialisés et de la banque de proximité à l'international a permis de délivrer un exercice 2015 en avance sur le plan de marche du plan moyen terme. Enfin le repositionnement des fonctions de Conformité au sein du Groupe a contribué au renforcement de la solidité du groupe Crédit Agricole S.A. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Xavier Musca a été arrêté à 521 000 euros, soit 104 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 156 300 euros sont versés dès le mois de mars 2016.</p>
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	52 100 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	312 600 euros (montant attribué)	<p>La part différée de la rémunération variable s'élève à 312 600 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015.
Jetons de présence	91 291 euros	M. Xavier Musca a perçu 91 291 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Crédit Agricole Egypt, Cariparma, Crédit du Maroc, Amundi et l'UBAF.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2015	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	347 446 euros	À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 3 mars 2009. M. Jean-Yves Hocher a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015.
Rémunération variable non différée	74 400 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jean-Yves Hocher au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 90 % reflétant une augmentation des revenus de la banque de financement et d'investissement en particulier sur les métiers de financement structurés ainsi que des éléments exceptionnels impactant négativement le résultat net de l'activité ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 90 % considérant la performance annuelle de la BFI en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre du plan moyen terme néanmoins impactée par la gestion des dossiers de litiges de CACIB (OFAC et BOR) et la dépréciation de l'UBAF. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Jean-Yves Hocher a été arrêté à 248 000 euros, soit 90 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 74 400 euros sont versés dès le mois de mars 2016.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	24 800 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	148 800 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 148 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Yves Hocher n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Yves Hocher n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015.
Jetons de présence	49 282 euros	M. Jean-Yves Hocher a perçu 49 282 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein du Crédit Foncier de Monaco, la Banque Saudi Fransi et CA Indosuez Wealth Management.
Avantages en nature	40 633 euros	M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Jean-Yves Hocher aurait bénéficié d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cette engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Jean-Yves Hocher pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR BRUNO DE LAAGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	347 446 euros	À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 23 février 2011. M. Bruno de Laage a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015.
Rémunération variable non différée	85 800 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Bruno de Laage au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 107 % reflétant une croissance du résultat net sur le pôle de banque de détail bénéficiant d'une augmentation de la collecte et des encours de crédit en dépit d'un contexte de reprise modérée et de taux d'intérêt durablement bas, peu favorable aux activités de Banque de proximité ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant un net redressement de l'activité des services spécialisés, des synergies entre les Caisses régionales et les activités de crédit à la consommation ainsi que l'accélération de la mise en œuvre du plan de transformation de LCL. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Bruno de Laage a été arrêté à 286 000 euros, soit 103 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 85 800 euros sont versés dès le mois de mars 2016.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	28 600 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	171 600 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 171 600 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Bruno de Laage n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Bruno de Laage n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2015	M. Bruno de Laage a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats qu'il peut avoir exercé au sein des filiales du Groupe.
Avantages en nature	46 667 euros	M. Bruno de Laage bénéficiait d'un logement de fonction. Cet avantage faisait l'objet d'une réintégration selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Bruno de Laage bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer. Lors de son départ à la retraite survenu le 1er octobre 2015, M. Bruno de Laage a bénéficié d'une indemnité de départ à la retraite de 148 847 euros brut, conformément aux termes de la convention collective de Crédit Agricole S.A.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Bruno de Laage pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.
Régime de retraite supplémentaire	Rentes annuelles brutes versées en 2015 : 378 515 euros (art. 39) ; 5 644 euros (art. 83).	Conformément à l'engagement autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et en application des termes du règlement du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., il a été octroyé à M. Bruno de Laage dans le cadre de son départ en retraite intervenu le 1er octobre 2015 : <ul style="list-style-type: none"> ● une retraite supplémentaire à prestations définies de 378 515 euros brut annuels ; ● une retraite supplémentaire à cotisations définies de 5 644 euros brut annuels. Le montant cumulé de ces deux régimes supplémentaires représente 35 % de la rémunération, hors avantages en nature, versée à M. de Laage au titre de l'exercice 2014.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À MONSIEUR MICHEL MATHIEU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 31 AOÛT 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires**

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	347 446 euros	À l'occasion du renouvellement de son mandat de Directeur général délégué, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 550 000 euros compte tenu de l'évolution de son périmètre de responsabilité. Cette rémunération a intégré une augmentation de 50 000 euros à sa précédente rémunération fixe qui était inchangée depuis le 24 février 2010. M. Michel Mathieu a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Directeur général délégué de 347 446 euros sur 2015.
Rémunération variable non différée	86 400 euros (montant attribué)	Au cours de la réunion du 16 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Michel Mathieu au titre de son mandat sur l'exercice 2015. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 17 février 2015, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ● les objectifs économiques sont atteints à hauteur de 109 % reflétant un RNPG en forte croissance ainsi qu'une nette progression de la rentabilité, bénéficiant du redressement des métiers ayant réalisé des efforts de recentrage majeurs entre 2011 et 2013 et d'un renforcement de sa structure financière ; ● l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice est fixée par le Conseil à hauteur de 100 % considérant l'atteinte des objectifs de synergies et de réduction de charges fixés dans le cadre du programme MUST et du plan moyen terme ainsi que la mise en œuvre de synergies de revenus entre les entités du Groupe. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 de M. Michel Mathieu a été arrêté à 288 000 euros, soit 105 % de sa rémunération variable cible. 30 % de la rémunération totale, soit 86 400 euros sont versés dès le mois de mars 2016.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	28 800 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2016.
Rémunération variable différée et conditionnelle	172 800 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 172 800 euros soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2016 au titre de 2015. Cette rémunération est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : <ul style="list-style-type: none"> ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat brut d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2015	M. Michel Mathieu n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2015.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2015	M. Michel Mathieu n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2015.
Jetons de présence	20 882 euros	M. Michel Mathieu a perçu 20 882 euros au titre des jetons de présence correspondant à ses mandats d'administrateur au sein de Cariparma et LCL.
Avantages en nature	54 055 euros	Michel Mathieu bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

► **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'avis des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2015	M. Michel Mathieu aurait bénéficié d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cette engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2015	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Michel Mathieu pouvait être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés. Du fait de la cessation de son mandat social, cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2015	M. Michel Mathieu bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et sera soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 15 MARS 2016

Élus par l'Assemblée générale

Dominique LEFEBVRE⁽¹⁾

Président du Conseil d'administration
Président de la Caisse régionale Val de France
Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
Président de la SAS Rue La Boétie

Jack BOUIN

Représentant la SAS Rue La Boétie
Vice-Président du Conseil d'administration
Directeur général de la Caisse régionale d'Aquitaine
1^{er} Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole
Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

Roger ANDRIEU

Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor

Pascale BERGER

Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Caroline CATOIRE

Administrateur de sociétés

Laurence DORS

Senior partner de Theano Advisors
Administrateur de sociétés

Daniel EPRON

Président de la Caisse régionale de Normandie

Véronique FLACHAIRE

Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc

Jean-Pierre GAILLARD

Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

Françoise GRI

Administrateur de sociétés

Jean-Paul KERRIEN⁽¹⁾

Président de la Caisse régionale du Finistère

Monica MONDARDINI

Administrateur délégué de CIR S.p.À
Administrateur délégué de Gruppo Editoriale L'Espresso

Gérard OUVRIER-BUFFET

Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire

Jean-Louis ROVEYAZ

Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Christian STREIFF

Vice-Président du groupe Safran

Renée TALAMONA⁽²⁾

Directeur Général de la Caisse régionale de Lorraine

François THIBAUT

Président de la Caisse régionale Centre Loire

François VEVERKA

Administrateur de sociétés

Élus par les salariés (UES – Crédit Agricole S.A.)

François HEYMAN

Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)

Christian MOUEZA

Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)

Représentant les organisations professionnelles agricoles

Xavier BEULIN

Président de la FNSEA

Désigné par le Conseil

François MACÉ

Censeur
Directeur général de la Caisse régionale Nord de France

Représentant du Comité d'entreprise

Bernard de DRÉE

(1) Coopté par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016.

(2) Cooptée par le Conseil d'administration du 8 mars 2016. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2016.

RATIFICATION/RENOUVELLEMENT DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Dominique LEFEBVRE

Président du Conseil d'Administration
Président de la Caisse régionale Val de France
Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de la SAS Rue La Boétie

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Elu membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (2004), il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). A ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. Il a été élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015, tout en conservant la Présidence de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie.

Dominique Lefebvre est Président du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole « Pays de France »

Né le 27 octobre 1961

1^{re} nomination :
mai 2007

Actions détenues
au 31/12/2015 : 3 695

Le Conseil, dans sa séance du 4 novembre 2015, a coopté Dominique Lefebvre, précédemment représentant de la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil, en qualité d'administrateur personne physique, sur le poste de Jean-Marie Sander qui a souhaité mettre fin à ses fonctions. Le mandat de Jean-Marie Sander venant à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2016, il est proposé à l'Assemblée de ratifier la cooptation et de renouveler le mandat de Dominique Lefebvre.



Jean-Paul KERRIEN

Président de la Caisse régionale du Finistère

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Président : Fireca
- Administrateur : BforBank, Cofilmo

Né le 7 septembre 1961

1^{re} nomination :
mai 2015

Actions détenues
au 31/12/2015 : 558

Le Conseil, dans sa séance du 4 novembre 2015, a pris acte de la désignation de Jack Bouin en qualité de représentant de la SAS Rue La Boétie au sein du Conseil. En conséquence, Jack Bouin a démissionné de son mandat d'administrateur personne physique et le Conseil a coopté Jean-Paul Kerrien, précédemment censeur au sein du Conseil, pour lui succéder. Le mandat de Jack Bouin venant à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2016, il est proposé à l'Assemblée de ratifier la cooptation et de renouveler le mandat de Jean-Paul Kerrien.



Renée TALAMONA

Directeur Général de la Caisse régionale de Lorraine

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômée en Sciences économiques et économétrie, Renée Talamona dispose d'une expérience diversifiée dans le domaine de la banque. Elle a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, d'abord à la CNCA : direction des études économiques de 1980 à 1983, direction financière de 1983 à 1986, inspection générale en qualité d'inspecteur puis de chef de mission de 1986 à 1992. En 1992, elle entame un parcours en Caisse régionale, d'abord comme Directeur finances et risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée, puis Directeur adjoint successivement de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne et du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en 2009 pour devenir adjoint au Directeur des risques Groupe et, en 2011, elle est nommée Directeur de la « direction des régions de France » de Crédit Agricole CIB. Depuis 2013, elle est Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

Lors de sa cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil du 8 mars 2016, Renée Talamona a été désignée en qualité de membre du Comité stratégique et de la RSE.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Administrateur : LCL, Amundi, Crédit Agricole Leasing & Factoring

Née le 14 juillet 1957

1^{re} nomination :
mars 2016

Actions détenues au
08/03/2016 : 18 633

Parts de FCPE
investis en actions
Crédit Agricole S.A.
détenues au
08/03/2016 : 7 282

À la suite de sa nomination en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. à compter du 4 avril 2016, Pascal Célérier a démissionné de ses fonctions d'Administrateur le 8 mars 2016. Le Conseil, dans sa séance du même jour, a coopté Renée Talamona en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Pascal Célérier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017. Il est proposé à l'Assemblée de ratifier cette cooptation.

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



Véronique FLACHAIRE

Directeur Général de la Caisse régionale du Languedoc

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences Po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le Groupe Inforsud, puis la filiale du groupe dédiée aux moyens de paiement (Cédicam) (2004-2007) et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres puis, en 2012, du Languedoc.

Véronique Flachaire est membre du Comité des risques.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Présidente : CA Technologies et Services, CA Paiement, Santeffi
- Administrateur : BforBank, HECA

Née le 7 juin 1957

1^{re} nomination :
février 2010

Actions détenues au
31/12/2015 : 650

Parts de FCPE
investis en actions
Crédit Agricole
S.A. détenues au
31/12/2015 : 1 545

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Véronique Flachaire.



Jean-Pierre GAILLARD

Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Exploitant agricole dans la filière viticole et conseiller municipal de Saint-Jean Le Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg, depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité Energie environnement. Titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, il est notamment, depuis décembre 2015, Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Jean-Pierre Gaillard est membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et de la gouvernance.

PRINCIPAUX MANDATS

Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole :

- Vice-Président de la FNCA
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, LCL
- Membre : Conseil de surveillance de CA Titres

Né le 30 octobre 1960

1^{re} nomination :
mai 2014

Actions détenues au
au 31/12/2015 : 2 200

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Gaillard.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2016

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015	25
2^{ème} résolution	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015	25
3^{ème} résolution	Affectation du résultat des comptes annuels, fixation et mise en paiement du dividende	25
4^{ème} résolution	Option pour le paiement du dividende en actions	26
5^{ème} résolution	Mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. Jean-Paul CHIFFLET	27
6^{ème} résolution	Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Marie SANDER, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	27
7^{ème} résolution	Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Yves HOCHER, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	27
8^{ème} résolution	Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Bruno de LAAGE, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	27
9^{ème} résolution	Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Michel MATHIEU, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce	27
10^{ème} résolution	Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Philippe BRASSAC	27
11^{ème} résolution	Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA	28
12^{ème} résolution	Approbation des accords conclus avec Crédit Agricole CIB et les autorités américaines	28
13^{ème} résolution	Approbation d'une convention conclue avec Crédit Agricole CIB	28
14^{ème} résolution	Renouvellement de la convention d'intégration fiscale groupe Crédit Agricole S.A.	28
15^{ème} résolution	Reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales	28
16^{ème} résolution	Approbation de l'avenant à la convention Switch	28
17^{ème} résolution	Ratification de la cooptation de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur	28
18^{ème} résolution	Ratification de la cooptation de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur	28
19^{ème} résolution	Ratification de la cooptation de Mme Renée TALAMONA, administrateur	29
20^{ème} résolution	Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur	29
21^{ème} résolution	Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur	29
22^{ème} résolution	Renouvellement du mandat de Mme Véronique FLACHAIRE, administrateur	29
23^{ème} résolution	Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD, administrateur	29
24^{ème} résolution	Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration	29
25^{ème} résolution	Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 novembre 2015	29
26^{ème} résolution	Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration à compter du 4 novembre 2015	30
27^{ème} résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général jusqu'au 20 mai 2015	30
28^{ème} résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général à compter du 20 mai 2015	30
29^{ème} résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à MM. Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU, Jean-Yves HOCHER et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués	30
30^{ème} résolution	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier	31
31^{ème} résolution	Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier	31
32^{ème} résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société	32

COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

33^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	34
34^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public	35
35^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public	37
36^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions	39
37^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	39
38^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la 34 ^e et/ou de la 35 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital	40
39^e résolution	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	41
40^e résolution	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	41
41^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	42
42^e résolution	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié	44
43^e résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	45
44^e résolution	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités	46

Découvrez les
principales résolutions
en vidéo en flashant le
QR code avec
votre smartphone



PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2016

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{re} et 2^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015



Exposé

Les 1^{re} et 2^e résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2015.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2015*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des

impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 176 699 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 67 145 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DES COMPTES ANNUELS, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE



Exposé

La 3^e résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2015.

Le bénéfice de l'exercice social s'établit à 1 445 949 816,61 euros, auquel s'ajoute un report à nouveau créditeur de 2 207 776 585,59 euros; le bénéfice distribuable s'élève donc à 3 653 726 402,20 euros.

Cette 3^e résolution propose de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,60 euro par action et celui du dividende majoré à 0,66 euro par action. Le dividende majoré est attribué aux actions qui, au 31 décembre 2015, étaient détenues depuis plus de deux ans sous la forme nominative et le seront toujours à la date de mise en paiement du dividende.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible en totalité à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Si vous approuvez cette résolution, le dividende sera versé le 21 juin 2016. Le détachement du dividende interviendra le 27 mai 2016.

Troisième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels, fixation et mise en paiement du dividende*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, après avoir constaté :

- que le bénéfice net de l'exercice 2015 s'élève à 1 445 949 816,61 euros et ;
- que le résultat distribuable s'élève à 3 653 726 402,20 euros, compte tenu du montant du report à nouveau de 2 207 776 585,59 euros.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 :

(en euros)	
Bénéfice de l'exercice	1 445 949 816,61
Report à nouveau antérieur	2 207 776 585,59
Total (bénéfice distribuable)	3 653 726 402,20
Affectation :	
● à la réserve légale, qui atteint ainsi 10 % du capital social	18 888 354,90
Dividende ⁽¹⁾	
● Dividende avant majoration	1 489 328 787,00
● Majoration du dividende	103 694 125,92
Dividende total	1 593 022 912,92
Report à nouveau	2 041 815 134,38
TOTAL	3 653 726 402,20

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) variation du nombre d'actions autodétenues antérieurement à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.

Elle fixe le dividende ordinaire à 0,60 euro par action et le dividende majoré à 0,66 euro par action. Le montant du dividende (ordinaire et majoré) est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Dividende majoré	Montant éligible à l'abattement de 40 %
2012	-	-	-	-
2013	0,35 euro	0,35 euro	0,385 euro	0,385 euro
2014	0,35 euro	0,35 euro	0,385 euro	0,385 euro

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2016 et mis en paiement à compter du 21 juin 2016. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

4^e résolution

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS



Exposé

Par la 4^e résolution le Conseil d'administration propose à chaque actionnaire de percevoir la totalité du dividende, ordinaire ou majoré, en numéraire ou en actions. Cette option sera exercable entre le 27 mai 2016 et le 10 juin 2016, la mise en paiement du dividende intervenant à compter du 21 juin 2016.

Quatrième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, soit 0,60 euro par action ou 0,66 euro par action, comme indiqué ci-dessus.

L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée entre le 27 mai 2016 et le 10 juin 2016 inclus, en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 21 juin 2016.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

5^e à 16^e résolutions

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES



Exposé

Les résolutions 5 à 16 ont pour objet de soumettre à votre approbation 12 conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'année 2015 ainsi qu'au cours du premier trimestre 2016, et qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- la 5^e résolution concerne la mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. Jean-Paul CHIFFLET, dans le cadre des missions de représentation extérieure de Crédit Agricole S.A. qui pourraient lui être confiées après la cessation de son mandat social le 20 mai 2015 ;
- les 6^e à 9^e résolutions portent sur les conditions de cessation du mandat social de MM. Jean-Marie SANDER, Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE et Michel MATHIEU ;
- la 10^e résolution concerne les engagements pris au bénéfice de M. Philippe BRASSAC lors de sa nomination en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de son mandat social : conditions de cessation du mandat, indemnité de rupture, clause de non-concurrence, régime de retraite ;
- la 11^e résolution concerne les engagements pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA lors de sa nomination en qualité de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. relatifs aux éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation de son mandat social : conditions de cessation du mandat, indemnité de rupture, clause de non-concurrence, régime de retraite ;
- les 12^e et 13^e résolutions portent sur les accords conclus avec les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par celles-ci sur les transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo : autorisation de signer les accords (12^e résolution) ; convention relative au règlement de la pénalité imposée par les autorités américaines, conclue entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB (13^e résolution) ;
- la 14^e résolution porte sur le renouvellement de la convention d'intégration fiscale groupe Crédit Agricole S.A., en application de l'article 223 A, alinéa 3 du Code général des impôts ;
- les 15^e et 16^e résolutions sont liées au projet de simplification de la structure du groupe Crédit Agricole : lettre d'intention relative au reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. dans le capital des Caisses régionales, sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au sein d'une société, SACAM Mutualisation, intégralement détenue par les Caisses régionales (15^e résolution) ; avenant à la convention de Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 (16^e résolution).

Cinquième résolution (*Mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. Jean-Paul CHIFFLET*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention relative à la mise à disposition de moyens administratifs au profit de M. Jean-Paul CHIFFLET, dans le cadre des missions de représentation extérieure de Crédit Agricole S.A.

Sixième résolution (*Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Marie SANDER, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Marie SANDER.

Septième résolution (*Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Yves HOCHER, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les conditions de cessation du mandat social de M. Jean-Yves HOCHER.

Huitième résolution (*Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Bruno de LAAGE, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les conditions de cessation du mandat social de M. Bruno de LAAGE.

Neuvième résolution (*Approbation des conditions de cessation du mandat social de M. Michel MATHIEU, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les conditions de cessation du mandat social de M. Michel MATHIEU.

Dixième résolution (*Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Philippe BRASSAC*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les engagements réglementés pris au bénéfice de M. Philippe BRASSAC.

Onzième résolution (*Approbation des engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les engagements réglementés pris au bénéfice de M. Xavier MUSCA.

Douzième résolution (*Approbation d'accords conclus avec Crédit Agricole CIB et les autorités américaines* — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées conclues avec Crédit Agricole CIB et les autorités américaines à la suite de l'enquête menée par ces autorités sur des transactions libellées en dollars avec des pays sous embargo.

Treizième résolution (*Approbation d'une convention conclue avec Crédit Agricole CIB*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la convention conclue avec la société *Crédit Agricole CIB* relative au règlement de la pénalité au NYDFS et la Réserve Fédérale.

Quatorzième résolution (*Renouvellement de la convention d'intégration fiscale groupe Crédit Agricole S.A.*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve le renouvellement de l'intégration fiscale groupe Crédit Agricole S.A., pris en application de l'article 223 A, alinéa 3 du Code général des impôts.

Quinzième résolution (*Reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve la lettre d'intention relative au reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des Caisses régionales, au sein de la société Sacam Mutualisation.

Seizième résolution (*Approbation de l'avenant à la convention de Garantie Switch*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve l'avenant relatif à la convention de Garantie Switch conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013.

17^e à 23^e résolutions

GOVERNANCE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MANDATS D'ADMINISTRATEURS



Exposé

Le Conseil d'administration vous propose un ensemble de résolutions relatives à sa composition.

Les 17^e à 19^e résolutions ont pour objet la ratification de la nomination de :

- M. Dominique LEFEBVRE, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 novembre 2015 en remplacement de M. Jean-Marie SANDER, administrateur démissionnaire ;
- M. Jean-Paul KERRIEN, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 novembre 2015 en remplacement de M. Jack BOUIN, administrateur démissionnaire ;
- Mme Renée TALAMONA, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2016, en remplacement de M. Pascal CÉLÉRIER, administrateur démissionnaire.

Les 20^e à 23^e résolutions vous proposent de renouveler les mandats suivants d'administrateurs venant à échéance lors de l'Assemblée générale : M. Dominique LEFEBVRE, M. Jean-Paul KERRIEN, Mme Véronique FLACHAIRE et M. Jean-Pierre GAILLARD.

Les éléments biographiques concernant ces candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

Dix-septième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Dominique LEFEBVRE, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 novembre 2015, en remplacement de M. Jean-Marie SANDER, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

Dix-huitième résolution (*Ratification de la cooptation de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Jean-Paul KERRIEN, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 novembre 2015, en remplacement de M. Jack BOUIN, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

Dix-neuvième résolution (*Ratification de la cooptation de Mme Renée TALAMONA, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Renée TALAMONA, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2016, en remplacement de M. Pascal CÉLÉRIER, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Vingtième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Dominique LEFEBVRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vingt-et-unième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul KERRIEN, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat

d'administrateur de M. Jean-Paul KERRIEN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vingt-deuxième résolution (*Renouvellement du mandat de Mme Véronique FLACHAIRE, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Mme Véronique FLACHAIRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Vingt-troisième résolution (*Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD, administrateur*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre GAILLARD vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2019 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

24^e résolution

JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Exposé

La 24^e résolution vous propose de porter à 1 400 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration.

Vingt-quatrième résolution (*Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code

de commerce, décide de fixer à 1 400 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

25^e à 29^e résolutions

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



Exposé

Par le vote des 25^e à 29^e résolutions et, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 novembre 2015 ;
- M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration à compter du 4 novembre 2015 ;
- M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général jusqu'au 20 mai 2015 ;
- M. Philippe BRASSAC, Directeur général à compter du 20 mai 2015 ;
- MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU, Directeurs généraux délégués jusqu'au 31 août 2015 ;
- Et M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué.

Les tableaux de présentation de ces éléments sur lesquels nous vous consultons figurent dans le présent avis de convocation (pages 10 à 18) et dans le Document de référence, à partir de la page 148 dans le chapitre Gouvernance "Politique de rémunération".

Vingt-cinquième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 novembre 2015) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires".

Vingt-sixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration à compter du 4 novembre 2015) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires".

Vingt-septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général jusqu'au 20 mai 2015) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique

de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général soumis à l'avis des actionnaires".

Vingt-huitième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général à compter du 20 mai 2015) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe BRASSAC, Directeur général soumis à l'avis des actionnaires".

Vingt-neuvième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués) — L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" aux paragraphes "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Yves HOCHER, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bruno de LAAGE, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Michel MATHIEU, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", et "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires".

30^e résolution

CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES, DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AUX DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET AUX CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER



Exposé

Par le vote de la 30^e résolution, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

En 2015, 715 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. relevaient des catégories de personnels susvisées.

Ces collaborateurs ont perçu en 2015 une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité, d'une part, et une rémunération variable liée à la performance individuelle et collective de l'année 2014 ainsi qu'à la maîtrise des risques, d'autre part.

Pour ces catégories de personnels identifiés dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Crédit Agricole S.A. à 120 000 euros, 40 % à 60 % de la rémunération attribuée en 2015 au titre de la performance de 2014 sont différés par tiers sur une durée de 3 ans et versés sous conditions de performance et sous forme d'actions ou d'instruments adossés à l'action. Ainsi en 2015, seule la part non différée de la rémunération attribuée au titre de 2014 et la part indexée sur l'action Crédit Agricole S.A., versée en septembre 2015, ont été perçues par les catégories de personnels identifiés.

Par ailleurs, trois tranches de rémunération variable différée sont arrivées à échéance en 2015 et ont été versées aux catégories de personnels identifiés :

- la 1^{re} tranche du plan 2013 libérée ou versée en septembre 2015 sous forme d'actions (ou instruments équivalents) valorisées à cette date;
- la 2^e tranche du plan 2012 libérée ou versée en septembre 2015 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date;
- la 3^e tranche du plan 2011 libérée ou versée en septembre 2015 sous forme d'actions, (ou instruments équivalents) valorisées à cette date.

La rémunération globale versée en 2015 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 305 M€. Elle se décompose de la façon suivante :

- 156 M€ au titre de la rémunération fixe;
- 77 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2015 relative à la performance 2014 et non différée;
- 7 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2015 relative à la performance 2014 non différée et versée à l'issue d'une période de portage de 6 mois;
- 14 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2014, correspondant à la 1^{re} tranche du plan 2013 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents;
- 21 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2013, correspondant à la 2^e tranche du plan 2012 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents;
- 19 M€ au titre de la rémunération variable attribuée en 2012, correspondant à la dernière tranche du plan 2011 et versée sous forme d'actions ou en instruments équivalents.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2014 et 2015 sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Trentième résolution (*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures

versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 305 millions d'euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

31^e résolution

APPROBATION DU PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-13 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET DES CATÉGORIES DE PERSONNELS IDENTIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER



Exposé

La 31^e résolution vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

Pour les entités du Groupe relevant du champ d'application du règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, sont visés, d'une part, les collaborateurs au titre de leur fonction au niveau du Groupe ou de leur entité et, d'autre part, les collaborateurs au titre de leur niveau de délégation ou de rémunération. Sont notamment inclus :

- les principaux dirigeants de Crédit Agricole S.A.;
- les principaux responsables des trois fonctions de contrôle;
- les collaborateurs ayant une incidence significative sur le profil de risque de crédit ou de marché de Crédit Agricole S.A. à travers leur délégation de pouvoir ou leur capacité d'engagement;
- les collaborateurs ayant les plus hautes rémunérations.

La définition complète des personnels identifiés est reprise dans le Document de référence au chapitre "Politique de rémunération".

Pour l'ensemble des catégories de personnels concernées, il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires la possibilité de porter à 200% au plus le ratio entre la rémunération variable et la rémunération fixe.

La définition d'un ratio maximal potentiel vise à permettre au Groupe :

- de continuer à attirer et retenir les talents et les compétences nécessaires à la Banque dans l'ensemble des régions du monde où le Groupe opère et, notamment, celles dans lesquelles les établissements ne sont pas contraints par ces obligations réglementaires;
- de garantir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable permettant d'impacter de façon significative la rémunération des collaborateurs dont la performance ou la prise de risques est non conforme avec les objectifs fixés par l'établissement.

Il est rappelé que la rémunération des catégories de personnels identifiés fait l'objet de règles et de contrôles spécifiques, dans le cadre du dispositif de gouvernance des politiques et pratiques de rémunération mis en place par le Groupe et qui concerne l'ensemble des entités.

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrit cette rémunération figure dans le Document de référence, au chapitre "Politique de rémunération".

Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre des années 2014 et 2015 sont publiées sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., dans le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Agricole S.A.

Trente-et-unième résolution (*Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et des catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier introduit par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et pour les catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71

du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2015 à hauteur d'un pourcentage fixé à 200% de la rémunération fixe, conformément aux dispositions de l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

32^e résolution

AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS



Exposé

La 32^e résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter ou de faire acheter par la Société ses propres actions.

Principales caractéristiques :

- Titres concernés : actions ordinaires.
- Pourcentage maximum de rachat de capital autorisé : 10% du nombre total des actions composant le capital social au 31/12/2015 soit, à titre indicatif, 263 932 696 actions.
- Montant global maximum du programme : 3,69 milliards d'euros.
- Prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/rapports-annuels-et-resultats.

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2015, autorisées par l'Assemblée générale du 20 mai 2015, figure dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence publié sur le site Internet de la Société www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/rapports-annuels-et-resultats.

Trente-deuxième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions ordinaires de la Société*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2015 dans sa vingt-deuxième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale

ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10%) des actions ordinaires composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10% du nombre total des actions ordinaires composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, un plafond de 263 932 696 actions. Toutefois, (i) le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% des actions ordinaires de la Société, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, d'amortissement du capital, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 3,69 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter ou de faire acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, au profit

des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- b. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- d. et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- e. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange, en paiement ou autre dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- f. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
- g. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- h. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque centrale européenne et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les délégations de compétence données par l'Assemblée générale du 21 mai 2014, conférant au Conseil d'administration la faculté d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon différentes modalités et ce, au moment où il le jugera opportun et en fonction des besoins de financement de la Société. Les autorisations demandées (résolutions 33 à 42) s'inscrivent dans une limite globale de 3,95 milliards d'euros en nominal.

33^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



Exposé

Dans la 33^e résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 3,95 milliards d'euros, montant identique à l'autorisation donnée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 7,9 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à toute autre ayant le même objet antérieurement consentie.

Trente-troisième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra

excéder 3,95 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la trente-neuvième résolution de la présente Assemblée générale ou sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui viendrait à succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 7,9 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-septième résolutions; il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;

5. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
 6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
 7. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce;
 8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - b. déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - c. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,
 - e. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - f. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - g. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - h. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - i. et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.
9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

34^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC



Exposé

La 34^e résolution propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **hors offre au public**.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 792 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Trente-quatrième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la trente-troisième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
3. décide que :
 - a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 792 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'action; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-troisième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-cinquième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
7. décide conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - b. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - c. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - d. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - e. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises ou à émettre,
 - f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- h. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- i. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- 9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

35^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC



Exposé

L'objet de cette résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **dans le cadre d'une offre au public.**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 792 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créances devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Trente-cinquième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offre au public*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la trente-troisième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;

3. décide que :

- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 792 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la trente-troisième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 ou L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou

valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables;

5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
7. décide, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
8. délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 3 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" de type anglo-saxon), destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission;
9. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - a. décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - b. déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - c. fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - d. déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - e. fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises ou à émettre,
 - f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - g. suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - h. sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - i. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - j. en cas d'émission de titres de créance régis par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

36^e résolution

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



Exposé

Par le vote de la 36^e résolution, le Conseil d'administration pourrait, en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des 33^e, 34^e, 35^e, 37^e, 38^e, 41^e et 42^e résolutions, augmenter le nombre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 27^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014.

Trente-sixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième, quarante-et-unième et quarante-deuxième résolutions*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième, trente-septième, trente-huitième, quarante-et-unième et quarante-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières

donnant accès au capital à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale;

2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

37^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE



Exposé

La 37^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10% du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

La présente délégation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Trente-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique*

d'échange) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
3. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10% du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la trente-cinquième résolution soumise à la présente Assemblée générale extraordinaire ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions;
6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

38^e résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION D'ACTION ORDINAIRE ÉMISE DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT D'INSTRUMENTS DE CAPITAL CONTINGENT (DITS "COCOS") EN APPLICATION DE LA 34^E ET/OU DE LA 35^E RÉOLUTIONS, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10% DU CAPITAL.



Exposé

La 38^e résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos"), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 34^e et/ou 35^e résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires à un montant au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote de 50%.

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 3 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la 33^e résolution et que lesdites émissions d'actions ordinaires ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50% plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 38^e résolution ne pourrait excéder 10% du capital social par période de 12 mois.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Trente-huitième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la trente-quatrième et/ou de la trente-cinquième résolution, dans la limite annuelle de 10% du capital*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires en remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudeniels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos", dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les trente-quatrième et trente-cinquième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires comme suit :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50%;

- étant précisé que (i) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la trente-troisième résolution et que (ii) lesdites émissions d'actions ordinaires ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50% plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la trente-quatrième ou trente-cinquième résolution, suivant le cas, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

39^e résolution

LIMITATION GLOBALE DU MONTANT NOMINAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.



Exposé

La 39^e résolution précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 33^e à 37^e résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 3,95 milliards d'euros.

Trente-neuvième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des trente-troisième à trente-septième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,95 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies le montant nominal des

augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

40^e résolution

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES.



Exposé

L'objet de la 40^e résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 32^e résolution de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

Quarantième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres*) — L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés;
2. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres Crédit Agricole S.A. et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée;
4. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
 - c. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

41^e et 42^e résolutions

AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS



Exposé

Deux résolutions autorisant l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, conformément à la loi et pour des montants identiques à ceux autorisés par l'Assemblée générale du 21 mai 2014.

La 41^e résolution précise les conditions des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 200 millions d'euros.

La 42^e résolution stipule les conditions d'augmentations de capital pour les salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 41^e résolution. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus sont autonomes et distincts des autres plafonds d'augmentation de capital prévus par la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 41^e et 42^e résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 20%.

Ces deux délégations, qui se substitueraient aux 33^e et 34^e résolutions de l'Assemblée générale du 21 mai 2014, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Quarante-et-unième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1 Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américains) de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier;
- 2 Décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que le cas échéant, aux titres attribués gratuitement, en vertu de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit;
- 3 Décide de fixer à 200 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation (s) de capital pouvant être réalisée (s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale;
- 4 Décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et que le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne

des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital;

- 5 Autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires;
- 6 Autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente autorisation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des Bénéficiaires visés au paragraphe 1. de la présente résolution s'imputeront, à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sur le montant du plafond visé au paragraphe 3. ci-dessus;
- 7 Décide que la nouvelle autorisation se substituera à celle conférée par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée;
- 8 Décide que la nouvelle autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation (s) de capital décidée (s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation, et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- b. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription des Bénéficiaires, ainsi que décider si les actions ordinaires ou valeurs mobilières pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que les modalités et conditions de souscription, le cas échéant les périodes de réservation avant souscription, et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- d. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites

légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- e. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- f. déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et, fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- g. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation (s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- h. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation (s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- i. procéder à la (ou aux) modification (s) corrélative (s) des statuts,
- j. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation (s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation (s) de capital précitée (s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Quarante-deuxième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1^{er}, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une autre société suivant le cas, y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du Code des impôts américains, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - a. salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation

des comptes de la société Crédit Agricole S.A. les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole,

- b. et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
 - c. et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité aient pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus;
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale;
 3. Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la quarante-et-unième résolution de la présente Assemblée générale, diminuée d'une décote maximum de 20%; l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement;
 4. Décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1. ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution;
 5. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
 6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de

jouissance (même rétroactive) des titres, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, ainsi que

les autres conditions et modalités des émissions, de réaliser l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

43^e résolution

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX



Exposé

Par la 43^e résolution, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, soit existantes, soit à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Le nombre total d'actions qui seraient attribuées gratuitement ne saurait être supérieur à 0,2% du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre.

L'attribution de ces actions :

- ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 3 ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de conservation d'une durée minimale de 6 mois;
- sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration arrêterait la liste des bénéficiaires, fixerait les dates et modalités d'attribution ainsi que les critères de performance et déterminerait si les actions attribuées seraient des actions existantes ou à émettre.

Quarante-troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder une attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,2% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, compte non tenu des

éventuels ajustements mentionnés au paragraphe 8; étant précisé que ce plafond est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale;

3. décide que le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 10% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation;
4. décide que :
 - a. l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée minimale ne pourra être inférieure à six mois à compter de l'attribution définitive des actions,
 - b. étant précisé que l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger;

5. décide que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - a. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - b. déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - c. fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - d. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - e. constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - f. d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité;
7. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code;
11. fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

44^e résolution

POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS



Exposé

La 44^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Quarante-quatrième résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*) — *L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal*

de la présente Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières).

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 20/05/2015 22 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 20/05/2015 Échéance : 20/11/2016	10% des actions ordinaires composant le capital social	
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 21/05/2014 24 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3,75 milliards d'euros 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent ceux des 25 ^e , 26 ^e et 28 ^e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 21/05/2014 25 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 21/05/2014 26 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	750 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 24 ^e résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 33 ^e et 34 ^e résolutions.	AG du 21/05/2014 27 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite des plafonds prévus par les 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e , 28 ^e , 29 ^e , 33 ^e et 34 ^e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 21/05/2014 28 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	Dans la limite de 10% du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 26 ^e résolution.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50%) et dans la limite annuelle de 10% du capital.	AG du 21/05/2014 29 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 25 ^e ou 26 ^e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24 ^e à 28 ^e résolutions.	AG du 21/05/2014 30 ^e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 24 ^e à 28 ^e résolutions.	Néant
Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 21/05/2014 32 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct	Néant	
Émission de valeurs mobilières	Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	AG du 21/05/2014 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	5 milliards d'euros Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 24 ^e à 28 ^e résolutions.	Néant

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2015
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 21/05/2014 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 21/07/2016	200 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees.	AG du 21/05/2014 34 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 21/11/2015	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 20/05/2015 25 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 20/05/2017	10% du nombre total d'actions par période de 24 mois.	

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

LES CONDITIONS À REMPLIR POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", quel que soit le nombre de parts qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actions au porteur) au plus tard deux jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le mardi **17 mai 2016**, zéro heure, heure de Paris.

Comment exercer son droit de vote ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale;
- soit en votant par correspondance;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les détenteurs de parts;

- soit en donnant pouvoir à un tiers. Les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir à un autre détenteur de parts.

Le choix de son mode d'exercice du vote peut s'effectuer via Internet avec la plateforme Votaccess (cf. page 50) ou via le formulaire papier joint (cf. page 51).

Attention, l'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

Pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

Questions écrites

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le vendredi 13 mai 2016**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : **assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr**, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2016-Paris>.

Découvrez les
modalités de participation
en vidéo en flashant
le QR code avec
votre smartphone.



VOTE PAR INTERNET

À RETENIR



Du 25 avril 2016 à 12h (heure de Paris) au 18 mai 2016 à 15h (heure de Paris), Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par Internet via la plateforme Votaccess.

Actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour vous connecter au site Internet <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com> :
 - si vous vous êtes déjà connecté au site, cliquez sur "Accéder à mon compte";
 - si vous ne vous êtes jamais connecté au site, cliquez sur "Première connexion".

Et suivez les instructions portées à l'écran.

Si vous n'avez pas votre identifiant et mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust ⁽¹⁾ qui doit la recevoir au plus tard le **13 mai 2016**.

Remarque : Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission, voter à distance pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), donner pouvoir à un tiers.

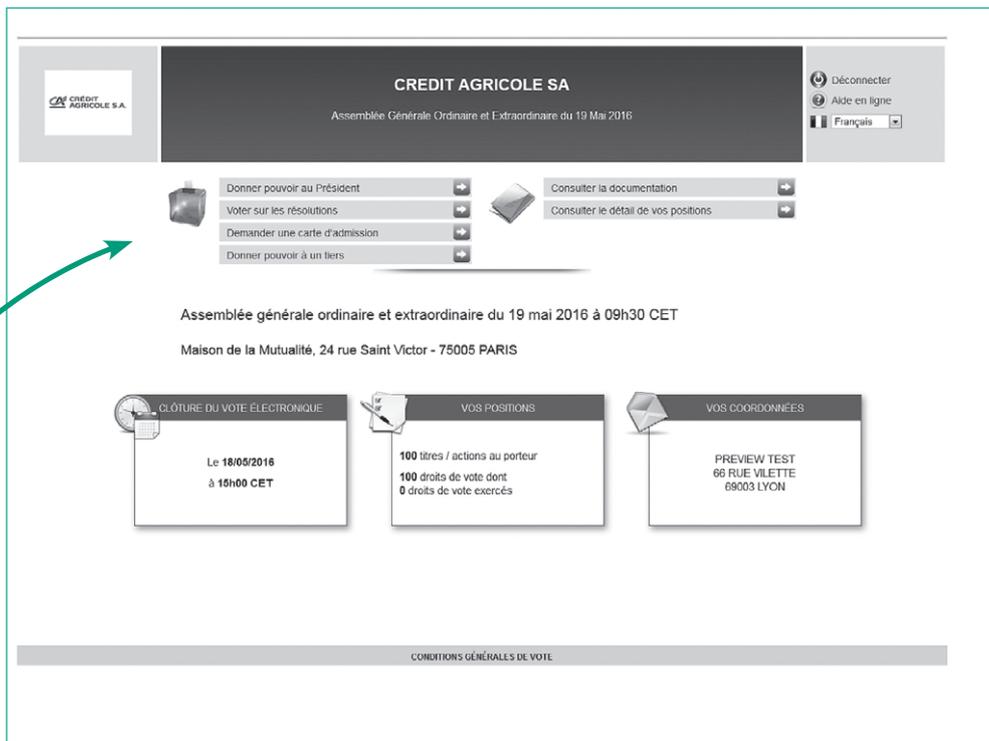
À noter : depuis l'an dernier, vous avez la possibilité d'imprimer depuis chez vous la carte d'admission à l'Assemblée générale.

- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par Internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

Actionnaires au porteur

- Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. À défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.



Choisissez votre mode de participation et suivez les instructions

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

VOTE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

À RETENIR



16 mai 2016 – les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après cette date ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale.

ÉTAPE 1

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission

OU

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ou au Président du Conseil de surveillance du FCPE

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this , date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CA CRÉDIT AGRICOLE S.A.
 Société anonyme au capital de 7 917 980 871 Euros
 784 608 416 RCS NANTERRE
 Siège social : 12 place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2016
Ordinary and Extraordinary General Meeting 19 May 2016

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Actionnaire - Shareholder / Identifiant - Account : Voto simple / Single vote
 Nominatif / Registered
 Nombre d'actions / Number of shares : Voto double / Double vote
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Dénomination Sociale /
 Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Siège Social /
 Address / Corporate Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

ÉTAPE 2 Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3 Dater et signez

Date et Signature

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir chez CACEIS Corporate Trust au plus tard le 16 mai 2016, sur première convocation.
 In order to be considered, this complete form must be returned to CACEIS Corporate Trust at the latest the 16th of May 2016, on first notification.

ÉTAPE 4

RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

- Si vous êtes **actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"**, envoyez le formulaire – à l'aide de l'enveloppe T jointe – à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le **16 mai 2016**.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier habilité. Il le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust⁽¹⁾ qui doit le recevoir au plus tard le **16 mai 2016**.

Passé la date du 16 mai :

- les **actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale, devront se présenter le jour même à l'accueil muni d'une pièce d'identité ;
- les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une pièce d'identité et une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire en date du 17 mai 2016, zéro heure, heure de Paris.

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vote avec le formulaire papier

POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION

N'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi :

33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) ou ct-contactcasa@caceis.com

Révocation de mandats

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" ⁽¹⁾) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard **le 16 mai 2016** ;
- s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard **le 18 mai 2016 à 15 heures, heure de Paris.**

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



**CA CRÉDIT
AGRICOLE S.A.**

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

19 mai 2016

**Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor - 75005 Paris**

Demande à retourner à :

CACEIS Corporate Trust

Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.

14 rue Rouget-de-Lisle

92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Mme/M.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

■ **En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

nominatives

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

■ **En ma qualité de :**

propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2016, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à :, le : 2016

Signature

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal :

--	--	--	--	--

 Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

(1) Indication de l'établissement financier teneur de compte.

PENSEZ-Y



DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Rejoignez les 22 000 actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui ont déjà fait ce choix, en vous connectant sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>

POUR TOUTE INFORMATION, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.
12, place des États-Unis
92127 Montrouge Cedex
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com
0 800 000 777 de 9h00 à 18h00, heure de Paris
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire
- CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00, heure de Paris

Les informations personnelles communiquées dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par CACEIS Corporate Trust en qualité de responsable du traitement. Ces informations sont nécessaires à l'envoi de la documentation légale.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Rejoignez le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. pour :

- rencontrer les dirigeants lors de réunions d'information,
- recevoir l'actualité du Groupe tous les mois par e-mail,
- participer à des webconférences thématiques animées par les experts du Groupe,
- assister à des événements culturels et sportifs.

Modalités d'inscription au Club

Le Club est ouvert aux actionnaires individuels détenant :

- au moins 50 actions au porteur,
- ou 1 action au nominatif.

Et aux salariés du Groupe qui détiennent au moins 1 action en direct.

Inscrivez-vous directement sur

<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Club-des-Actionnaires/Adherez-au-Club-des-actionnaires>

Contactez-nous

Par téléphone : 0 800 000 777

Par mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com



Tous les papiers
ont droit à plusieurs vies.

Ce document est imprimé en France
par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu
de ressources contrôlées et gérées
durablement.

RESTEZ INFORMÉ !



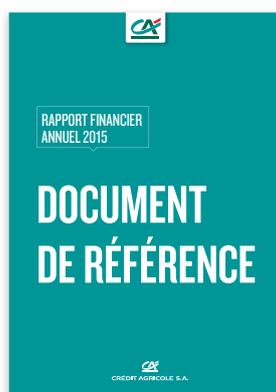
**Guide de l'actionnaire
2016**



**Guide du nominatif
2016**



**Guide de l'Assemblée générale
2016**



**Document de Référence
2015**

Nos publications sont téléchargeables sur
www.credit-agricole.com/investisseur-et-actionnaire